

# Conditions générales de vente

## Article 1 : Objet et champ d'application

La commande d'une formation ou d'une prestation, vaut acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

## Article 2 : Modalités de mise en œuvre

Dans le cas d'une mission de conseil, les objectifs, étapes de l'intervention, production attendue, modalités de règlement et principes de collaboration entre Perspective ergo et le Client, sont développés dans le devis, proposition d'intervention ou contrat de prestation. Toute modification ultérieure du contrat ne sera effective qu'après signature d'un avenant par les deux parties. Toute demande supplémentaire à cette prestation fera l'objet d'un nouveau contrat d'intervention.

## Article 3 : Responsabilité / obligation de moyens

L'intervenant s'engage à mettre en œuvre tout son savoir-faire pour réaliser la prestation ou formation et respecter l'obligation de moyens qui lui incombe. Il s'astreint en permanence à améliorer ses compétences d'intervenant et à contribuer au développement du corps de connaissances de son métier. Il se présente comme possédant une expertise et des capacités d'intervention seulement dans les domaines où il est compétent.

Le client s'engage également pour sa part à donner les moyens jugés nécessaires par Perspective Ergo à l'intervenant pour la bonne réalisation de la mission ou de la formation (moyens techniques, stratégiques, logistiques, d'accès, de disponibilité, tels que prévus dans le contrat de prestation ou convention de formation).

Dans le cas d'une mission de conseil, sa réussite nécessite un cadre de confiance pour permettre l'accès à la réalité du travail des personnes concernées par l'intervention. Le Client s'engage donc à ne pas utiliser, dans un objectif autre que celui de la mission conclue, les productions de l'intervenant, des groupes de travail, et les informations portées à sa connaissance concernant le travail des personnes étudiées – même en cas de

dérogation à des règles ou procédures ayant cours chez le client ou ses partenaires. Ces informations ne peuvent être utilisées à des fins de sanction ni à des fins d'utilisation détournée de l'objectif de la mission, par quelque partie que ce soit.

Perspective Ergo ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par les prestations fournies.

## Article 4 : Confidentialité et communication

Perspective ergo est tenu à une obligation de secret professionnel. Le client autorise cependant expressément Perspective Ergo à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de référence de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents commerciaux.

L'intervenant pourra également, mais seulement avec l'autorisation exprès du client et des personnes concernées, utiliser des productions de l'intervention ou extraits de séquences enregistrées, dans un objectif de transmission de méthodologie, ou des photos de séquences de travail animé par l'intervenant dans un objectif de communication; à l'exclusion de contenu "sensible" pouvant nuire à la sûreté de son site ou de personnes, ou être exploité par des concurrents, qui ne sera dans aucun cas exploité en dehors de la mission.

## Article 5 : Propriété

Perspective Ergo est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations et missions de conseils proposées à ses clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques qu'elle qu'en soit la forme, utilisés par Perspective Ergo pour assurer les formations et missions, demeurent sa propriété exclusive. A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation. Perspective Ergo demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

En revanche, les outils et livrables mis à disposition du Client pour son usage et la bonne réalisation de son projet, peuvent être réutilisés et modifiés par le client en interne **pour ce seul usage et dans le respect de l'objectif de la mission.**

## Article 6 : Règlement

Les factures sont payables à réception. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard. Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, l'indemnité de retard sera calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Si le Client souhaite que le règlement d'une formation soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début du stage et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client. Si Perspective Ergo n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

## Article 7 : Annulation, report, résiliation

Chacune des parties est en droit de mettre fin à une mission de conseil en cours si elle estime que les conditions nécessaires à la mission ne sont plus réunies, en respectant, sauf faute grave de l'une des parties ou cas de force majeure, un préavis réciproque d'une semaine. Toute annulation ou résiliation par le Client doit être communiquée par écrit.

En cas d'annulation de la prestation ou de la formation par le Client, les sommes déjà versées ne sauront être restituées et les frais éventuels engagés par Perspective ergo pour la mission ou formation restent dus. Pour toute annulation moins de 10 jours francs ouvrables avant le début d'une formation,

**50% du montant de la session de formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Toute formation commencée est due en totalité.**

Perspective Ergo se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation (notamment si le nombre de participants est jugé insuffisant.) Dans ce cas, le client est prévenu par écrit ou mail au moins 5 jours ouvrés avant la date de début de la prestation. Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait de Perspective Ergo. Dans le cas d'une annulation, l'acompte versé lors de la réservation lui sera intégralement restitué, sans aucune majoration, ni intérêts.

## Article 8 : Refus de commande

Dans le cas où un Client passerait une commande à Perspective Ergo, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), ou avec un retard supérieur à 2 mois, Perspective Ergo pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations ou missions concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## Article 9 : Renonciation

Le fait, pour Perspective Ergo de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses précédentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## Article 10 : Loi applicable

Les conditions générales et tous les rapports entre Perspective Ergo et ses Clients relèvent de la loi française.

## Article 11 : Litiges

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Saint-Malo, quel que soit le siège ou la résidence du Client. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de Perspective Ergo qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## Article 12 : Election de domicile

L'élection de domicile est faite par Perspective Ergo à son siège social au Dick, 35730 Pleurtuit.